

LE PROGRAMME DE SUPPORT INDIVIDUEL DANS LE DOMAINE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Nature des services offerts

Ce programme offre, aux membres de l'ADGSQ, des services d'information, de support et de conseil au regard de l'application ou de l'interprétation du Règlement sur nos conditions de travail. Les gestes posés dans ce cadre sont très variés et comprennent entre autres :

- avis verbaux ou écrits sur l'interprétation des dispositions du Règlement;
- aide-conseil dans la négociation des modalités de nomination ou de renouvellement de nomination;
- aide-conseil dans la négociation des modalités de fin d'emploi;
- négociation des modalités de fin d'emploi avec la commission ou ses représentants dans les cas plus litigieux;
- sollicitation d'avis juridiques de la part de consultants externes lorsque jugé nécessaire par le secrétaire général;
- aide-conseil de première ligne dans le cas de crises organisationnelles;
- référence à des consultants externes ou aux autres programmes d'aide individuelle.

Ces services sont gratuits et confidentiels lorsque souhaité par la personne visée.

Limites des services offerts

Ces services visent l'individu membre de l'Association et non l'organisation qui l'emploie ou des tiers. Dans le cas de crises organisationnelles, nos interventions d'aide conseil visent à guider l'individu au regard des gestes à poser ou à ne pas poser dans l'immédiat. Ces interventions sont nécessairement de première ligne, les responsables ne voulant d'aucune façon faire office de consultants en gestion. L'Association n'intervient pas en représentation d'un membre auprès des organismes gouvernementaux tels RETRAITE QUÉBEC, la CNESST, etc..

Le programme ne comprend pas les analyses comptables ou actuarielles qui seraient requises par un individu, entre autres, en ce qui concerne certains régimes tels les congés sabbatiques, la retraite progressive, les régimes de retraite, d'assurances, les indemnités de départ, etc.

Modalités et conditions d'accès

Les services sont sous la responsabilité et dispensés ou coordonnés, selon le cas, par le secrétaire général de l'ADGSQ, assisté des membres du Comité des conditions de travail (CDG) lorsque requis.

Le recours à des ressources externes à l'Association peut être décidé par le responsable du programme, dans le cadre des budgets autorisés à cette fin. Toute dépense extraordinaire de cette nature doit être approuvée par le président.